

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
de
Sarreguemines

Séance du 19 juin 2019

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **10**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 19 juin, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 13 juin 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER, M. Jean-Michel HAEN, M. Stéphane HEURTAUX, Mme. Véronique TOUSSAINT, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Gréti LETZELTER, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- M. Thierry MONDAUD (1^{er}) à M. Stéphane WIMMERS (2^{ème})

Absents excusés:

- Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème})

- M. Christian RITZ

- M. Tanguy KIPFER

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Michel HAEN.

Le Maire propose de retirer le point 5 relatif à la création d'un poste d'apprenti CAP petite enfance.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du PV des délibérations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 17 mai 2019

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Le conseil municipal étant compétent au-delà de ces limites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision jusqu'à un montant de 25 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal souhaite limiter cette délégation à 25 000 euros maximum. Le maire sera donc compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

La délégation consentie en application du présent article prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Point 3 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages »

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant au conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer M. Mathieu MULLER comme représentant de la commune de Philippsbourg au conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

Point 4 : Création d'un espace sans tabac

Monsieur le Maire expose que la tabac est la première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 78 000 morts par an.

Cibles prioritaires de l'industrie du tabac et de ses puissantes stratégies marketing : les jeunes, les femmes et l'association « loisirs, détente, vacances et tabac ».

Des lois efficaces protègent des milliers de personnes des dangers de fumée du tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, il conviendrait d'élargir ces mesures aux espaces extérieurs.

83 % des Français sont favorables à la protection de fumée de tabac dans les parcs et les jardins publics dédiés aux enfants (sondage Ipsos réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014).

De grandes villes en France, en Europe et en Amérique du Nord se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une zone sans tabac devant l'école et l'aire de jeux et de solliciter la Ligue contre le cancer pour un partenariat pour sensibiliser le public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le principe d'un espace sans tabac devant l'école et l'aire de jeux ;
- **CHARGE** le Maire de solliciter la Ligue contre le cancer pour un partenariat pour sensibiliser le public.

Point 5 : Création d'un poste d'apprenti CAP petite enfance

Point retiré

AFFAIRES FINANCIERES

Point 6 : Décisions modificatives : acquisition de défibrillateurs automatiques

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite faire équiper le stade de football et le bâtiment de l'épicerie du Camping municipal d'un Défibrillateur Entièrement Automatisé (DEA)

Il présente les devis suivants, comprenant la fourniture de 2 DEA et de deux boîtiers muraux extérieurs :

- Entreprise CARDIA PULSE, 16 rue de Vendenheim 67116 REICHSTETT, pour un montant de 2996,00 € HT (3595,20 € TTC) ;
- Entreprise SCHILLER France 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 2755,00 € HT (3306,00 € TTC)

Il indique qu'il conviendrait de prévoir également des frais relatif au raccordement en électricité pour un montant estimatif de 1094,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de retenir l'offre de l'entreprise de l'entreprise SCHILLER France 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 2755,00 € HT (3306,00 € TTC) ;
- de prévoir également des frais relatif au raccordement en électricité pour un montant estimatif de 1094,00 € TTC.
- de répartir la dépense totale estimative de 4400,00 € TTC sur le budget COMMUNE et le budget HANAU ;
- de prendre la décision budgétaire modificative n°1 – COMMUNE INVESTISSEMENT suivante :

Opération	n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
Groupe scolaire	OP 58 Art. 2183	Matériel de bureau	- 2200,00
Matériel secours et incendie	OP82 Art. 21568	Matériel et outillage incendie et secours	+ 2200,00
			0,00

- de prendre la décision budgétaire modificative n°1 – HANAU suivante :

En section de Fonctionnement

Opération	n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses	DBM Recettes
-----------	-------------	----------	--------------	--------------

	7083	Locations		+ 2200,00
OPFI	023	Virement à la section INV	+2200,00	

En section d'investissement

Opération	n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses	DBM Recettes
OPFI	021	Virement de la section d'exploitation	+ 2200,00	
Acquisition d'un défibrillateur	OP 117 Art. 2188	Autres		+ 2200,00

Point 7 : Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de l'entreprise KS CAR 57 pour la fourniture d'un véhicule utilitaire CITROEN BERLINGO 2.0 L HDI 90 FAP COURT pour un montant total de 7540,76 € TTC.

Il indique que le prix définitif pourra être ajusté à la baisse en fonction de la valeur du véhicule à reprendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** ;

- d'autoriser le Maire à poursuivre la négociation ;
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande dans la limite des crédits disponible à l'opération 130 – ACQUISITION D'UN VEHICULE.

Point 8 : Contrat de prestation JVS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions financières JVS suivantes :

- Acquisition d'un ordinateur portable PROBOOK 470 G5 I5-8250U, y compris le pack office et la réinstallation des logiciels pour un montant de 1998,00 € H.T (2 397,60 € TTC) ;
- Migration vers HORIZON VILLAGE CLOUD pour un montant de 4605,60 H.T (5526,72 € TTC) en investissement et pour un montant de 641.40 € H.T (769,68 € TTC) en fonctionnement la première année ; pour un montant de 2565,60 H.T (3078,72 € TTC) en investissement et pour un montant de 641.40 € H.T (769,68 € TTC) en fonctionnement les 2 années suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande pour :

- L'acquisition d'un ordinateur portable PROBOOK 470 G5 I5-8250U, y compris le pack office et la réinstallation des logiciels pour un montant de 1998,00 € H.T (2 397,60 € TTC) ;
- La migration vers HORIZON VILLAGE CLOUD pour un montant de 4605,60 H.T (5526,72 € TTC) en investissement et pour un montant de 641.40 € H.T (769,68 € TTC) en fonctionnement la première année ; pour un montant de 2565,60 H.T (3078,72 € TTC) en investissement et pour un montant de 641.40 € H.T (769,68 € TTC) en fonctionnement les 2 années suivantes.

Point 9 : Vente d'un terrain communal au lotissement

Monsieur le Maire à l'assemblée expose que Mademoiselle Marie MILDE domiciliée à ENCHENBERG (57415 - Moselle) et que Monsieur Sebastien LELONG domicilié à ESCHBACH (67360 – Bas-Rhin)

souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 2 parcelle 225 d'une contenance totale de 1007 m², située en zone UB du POS.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2018 le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 36 euros T.T.C. le m² soit 43 502,40 €. TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de vendre à Mademoiselle Marie MILDE domiciliée à ENCHENBERG (57415 - Moselle) et Monsieur Sebastien LELONG domicilié à ESCHBACH la parcelle cadastrée section 2 parcelle 225 d'une contenance totale de 1007 m² , située en zone UB du POS au prix de 36 euros T.T.C. le m² soit 43 502,40 €. TTC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente chez le Notaire WAGNER-OLIER Sabine, puis l'acte de vente à venir et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER



Philippsbourg, le 27 juin 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982